

المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

Communiqué

Séminaire - Les disparitions forcées en Algérie : un crime contre l'humanité

Le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) a organisé à Alger le 5 mars 2016, un séminaire sur le thème *Les disparitions forcées en Algérie : un crime contre l'humanité*.

Ce séminaire, rassemblant une cinquantaine de personnes, a eu une vertu pédagogique. Une explication simple mais efficace est parvenue au public et a laissé un goût de détermination et d'espoir.

« *Il n'est pas question de baisser la garde avant toute vérité et toute justice* » a déclaré Nassera Dutour, porte-parole du Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA), après avoir souhaité la bienvenue aux participants.

Le séminaire a ensuite entendu plusieurs contributions sur les disparitions forcées en Algérie et les éléments qui caractérisent le crime contre l'humanité.

« *Le fait d'introduire de manière autoritaire dans la Constitution, lors de sa révision, une référence à la Charte sur la Paix et la Réconciliation Nationale ne peut en aucune manière constituer une solution ou une clôture des dossiers des disparitions forcées* » a souligné le Professeur Madjid Benchikh, ancien doyen de la faculté d'Alger et ancien président d'Amnesty international. Les familles de disparus continueront de réclamer la vérité et la justice, et de combattre pour l'obtenir.

Le professeur Benchikh a expliqué que les disparitions forcées aux termes du Statut de Rome constituent un crime contre l'Humanité lorsqu'elles sont généralisées ou systématisées. En Algérie, la pratique de la disparition a en effet touché des milliers de familles et se sont déroulées dans la grande majorité du pays, wilaya par wilaya (6200 d'après les sources de la CNCPPDH, organisme gouvernemental, environ 10 000 selon autres sources).

Les disparitions forcées ont été effectuées de manière systématique, c'est-à-dire avec méthode, de manière organisée, avec des objectifs déterminés pour imposer les politiques des gouvernants ou les décisions des groupes armés. La deuxième condition du Statut de Rome, à savoir la systématisation du crime de disparition, est donc remplie. Il s'agit bien de crimes contre l'humanité, au regard du droit international. Et comme le montrent les expériences des autres pays les règles d'amnistie n'ont jamais apporté des solutions.

Maitre Bouchachi, avocat et ancien président LADDH, a traité du crime contre l'humanité au regard du droit national. Il a montré en s'appuyant sur la législation algérienne que la notion de disparition forcée adoptée dans la législation nationale n'est pas de nature à protéger les citoyens algériens de la disparition forcée. En se basant sur son expérience dans le cadre de la justice en Algérie, il a montré que les requêtes des familles des disparus sont systématiquement rejetées, sous une forme ou sous une autre.

Des *experts étrangers* ont également fait des communications sur l'expérience espagnole en montrant que les solutions adoptées en Espagne pendant la période de transition ne semblent pas répondre aux attentes des victimes espagnoles et ne peuvent donc pas constituer un modèle pour d'autres pays.

La parole a également été donnée à plusieurs familles victimes de disparitions forcées, lesquelles ont témoigné de leurs parcours depuis les disparitions de leurs enfants, maris, frères. Elles ont dénoncé les obstacles dressés par les autorités pour nier les disparitions et empêcher l'apparition de la vérité. Elles ont souligné qu'aucune enquête sérieuse n'a jamais été menée, les autorités n'ont d'autres mots que ceux de « tourner la page » moyennant *le versement d'une somme d'argent pour acheter leur silence*.

Alger, le 6 mars 2016

Nassera DUTOUR,
Porte-parole
Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA)